



Municipalité de Sonceboz - Sombeval

Assemblée municipale ordinaire du lundi 10 décembre 2007 à 20.00 heures à la halle de gymnastique

Sont convoqués les citoyennes et citoyens ayant le droit de vote en matière communale

ORDRE DU JOUR :

1. Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 29 mai 2007
2. Discuter et approuver
 - a) un crédit d'engagement de CHF 200'000.- pour le remplacement d'un véhicule de première intervention des sapeurs-pompiers
 - b) un crédit d'engagement de CHF 71'000.- pour le remplacement d'un bus scolaire de la Communauté scolaire secondaire du Bas-Vallon (quote-part de Sonceboz-Sombeval de 27,56 %, soit CHF 19'568.-)
3. Budget 2008 de la Communauté scolaire secondaire du Bas-Vallon
4. Budget municipal 2008, quotité et taxes
5. Discuter et approuver
 - a) l'adhésion au Syndicat de la protection civile du Jura bernois sud-ouest et l'acceptation du règlement d'organisation
 - b) la dissolution du contrat de protection civile liant la commune siège de Courtelary à notre commune avec effet au 31 décembre 2008
6. Discuter et approuver la modification du plan de zones « classement de la zone verte de la parcelle no. 245 en zone d'activités économiques 2 (AE2)»
7. Discuter et approuver diverses modifications du règlement concernant l'alimentation en eau avec tarif
8. Discuter et approuver diverses modifications du règlement d'assainissement des eaux usées avec tarif
9. Discuter et approuver le nouveau règlement sur les déchets avec tarif
10. Discuter et approuver le règlement concernant le financement spécial
 - a) relatif au système informatique
 - b) relatif au programme communal d'occupation des chômeurs
 - c) relatif à la course annuelle du conseil municipal
11. Divers

2605 Sonceboz-Sombeval, le 5 novembre 2007

LE CONSEIL MUNICIPAL

Durant les 30 jours avant l'assemblée municipale, le règlement d'organisation figurant sous point 5, les modifications des règlements mentionnés sous chiffres 7 et 8 ainsi que les nouveaux règlements mentionnés sous chiffres 9 et 10 sont déposés au secrétariat municipal où ils peuvent être consultés durant les heures d'ouverture.

Au plus tard dans les 30 jours après l'assemblée municipale, un recours en matière communale peut être formé contre un acte législatif communal :

- auprès de l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire (OACOT), Rue de l'Hôpital 20, 2501 Bienne (pour le point 5a)
- auprès du Préfet de district à 2608 Courtelary (pour les points 7 à 10).

P.S. Le résumé du budget municipal 2008 est à disposition à l'administration communale. Les personnes intéressées peuvent en retirer un exemplaire durant les heures d'ouverture